



non remise en main propre

Par **philipposhippos**, le **12/03/2021 à 16:27**

un huissier de justice est passé a mon domicile et a remis une signification a ma mere.

n y a t il pas la un vice de procedure? je suis bloqué en asie et ma mere agée ne m a pas dit de quoi il s agissait.

Par **philipposhippos**, le **12/03/2021 à 16:54**

merci beaucoup!alors l histoire de remise en main propre par l huissier est fausse!!!

Par **P.M.**, le **12/03/2021 à 17:13**

Bonjour,

C'est ce que prévoit l'[art. 655 du Cpode de Procédure Civile](#) :

[quote]

Si la signification à personne s'avère impossible, l'acte peut être délivré soit à domicile, soit, à défaut de domicile connu, à résidence.

L'huissier de justice doit relater dans l'acte les diligences qu'il a accomplies pour effectuer la signification à la personne de son destinataire et les circonstances caractérisant l'impossibilité d'une telle signification.

La copie peut être remise à toute personne présente au domicile ou à la résidence du destinataire.

La copie ne peut être laissée qu'à condition que la personne présente l'accepte et déclare ses nom, prénoms et qualité.

L'huissier de justice doit laisser, dans tous ces cas, au domicile ou à la résidence du destinataire, un avis de passage daté l'avertissant de la remise de la copie et mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant ainsi que les indications relatives à la personne à laquelle la copie a été remise.

[/quote]

Par **philipposhippos**, le **13/03/2021** à **05:45**

merci beaucoup cher monsieur